

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

**Ébénisterie de la Chaudière, 100 rue du Menuisier, lot no 3 173 621**

Dans le but d'obtenir un permis, les normes relatives à la marge de recul arrière pour l'agrandissement d'un bâtiment secondaire à un usage industriel existant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Marge de recul arrière	3 m	0,6 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 15 novembre 2021, à 20 h 00, au 128, Route Coulombe, Saint-Isidore.

Une consultation écrite se déroule de la publication des présentes jusqu'au 15 novembre 2021. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en adressant leurs commentaires soit :

- Par courrier : Municipalité de Saint-Isidore, 128 route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) GOS 2S0
- Par courriel : [info@saint-isidore.net](mailto:info@saint-isidore.net)

**DONNÉ À Saint-Isidore, ce premier (1<sup>er</sup>) jour du mois de novembre deux mille vingt et un (2021).**



Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier